

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/19/2021042779/justel>

Dossier numéro : 2021-08-19/01

Titre

19 AOUT 2021. - Arrêté royal portant exécution de la loi-programme du 21 juin 2021

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 23-08-2021 page : 90582

Entrée en vigueur : 23-08-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le chapitre unique " L'imposition de redevances administratives pour des infractions " du titre 4 de la loi-programme du 21 juin 2021 entre en vigueur le même jour que le présent arrêté.
Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 2](#). Le Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.